

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2024

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS
ET DE LEURS PARENTS - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Marleix

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , par son caractère répété ou sa gravité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer les mots "par son caractère répété ou sa gravité, de nature à
» qui font réduisant la portée de l'article L227-17 déjà trop peu mis en oeuvre.

Avec cette rédaction aucun parent n'aurait été probablement condamné au lendemain des émeutes urbaines de juin 2023.